

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/ST/2026 n° 16**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500  
A DRAGUI-TRANSPORT  
Sur les voies communales  
Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au mercredi 31 décembre 2031

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée le 28/11/2025 par la Dracénie Provence Verdon Agglomération, sise Square Mozart 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler, avec ses véhicules et ceux de ses transporteurs, sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la collecte des déchets (ordures ménagères et valorisables issus du tri sélectif) sur la Commune du Muy, **du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C **inférieur ou égal à 32 Tonnes** appartenant à l'entreprise DRAGUI TRANSPORT et ses transporteurs sont autorisés à circuler sur les voies communales **dans le cadre de la collecte des déchets (ordures ménagères et valorisables issus du tri sélectif) de la Ville du Muy et uniquement** pour cette opération. Le passage des véhicules de l'entreprise et de ses transporteurs sur les chemins limités à **3T500 ne sera pas toléré en dehors de la collecte desdits déchets.**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable **du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3** : L'entreprise DRAGUI TRANSPORT et ses transporteurs devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propriété de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues devra être mis en place si nécessaire et régulièrement entretenu par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du Muy
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **19 DEC. 2025**

LE MUY, le 18 décembre 2025

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

